

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**COMMUNICATION - LE BILAN DES AIDES ET RÉGIMES D'AIDES MIS EN ŒUVRE EN ÎLE-DE-FRANCE
EN 2020**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	4
Bilan annuel des aides et régimes d'aides 2020	5

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a confié aux régions l'élaboration d'un rapport annuel, devant donner lieu à débat en conseil régional, relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leurs territoires en année n-1 (article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce rapport, présenté en annexe au présent rapport, est établi sur la base, d'une part du recensement des aides d'État versées par la Région elle-même (versement direct ou par le biais d'opérateurs intermédiaires pour son compte), et d'autre part, sur la base des déclarations des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire francilien. Il répond aux exigences de contenu émises par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales transmises par instruction le 23 février 2021.

En 2020, le total des aides aux entreprises versées et déclarées par les collectivités territoriales et EPCI franciliens sur le fondement de régimes notifiés ou exemptés et d'œuvres audiovisuelles (Région Île-de-France y compris) s'est élevé 339 309 624,90 € contre 90 094 747 € pour l'année 2019.

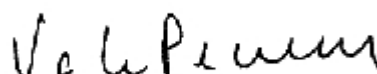
Ce montant est en augmentation de plus de **276,61 %** par rapport au recensement précédent. Cet écart impressionnant s'explique par la **part significative des aides et régimes d'aides « COVID-19 » inexistantes les années précédentes** qui ont été mobilisés pour faire face à cette crise sanitaire et économique absolument sans précédent, traduisant la mobilisation sans faille de la Région et de tous les établissements publics de coopération intercommunale du territoire ; le montant versé à ce titre (233 440 708,70 €) dépasse les montants versés sur tous les autres régimes.

Hors aides et régimes d'aides COVID-19, le montant versé en 2020 est égal à 105 868 916,20 €, ce qui se situe dans une tendance haussière à peu près comparable aux années précédentes (autour de +10 à +15% de progression annuelle).

Les aides sont, pour la majeure partie (58,95 %) versées par la Région pour un montant total de 200 019 329,25 €.

Cette part prépondérante de la Région est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE AU RAPPORT

Bilan annuel des aides et régimes d'aides 2020



Bilan annuel des aides et régimes d'aides mis en œuvre en Ile-de- France en 2020

Sommaire

I. Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat	3
I.1. Le cadre général du recensement des aides d'Etat	3
I.2 Les modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat en 2021	3
II. Méthode et taux de retour	4
II.1 La démarche de recensement.....	4
II.2 Le taux de réponses.....	4
III. Bilan des aides et régimes d'aides au global et par autorité publique	6
III.1 Montant global et niveau de mobilisation par régime	6
III.2 Ventilation des montants par autorité publique	7
III.3 Ventilation des aides et régimes par politiques publiques	8
III.4 Ventilation des formes d'aides par autorité publique.....	9
III.5 Focus Résilience.....	9
IV. Bilan territorial des aides et régimes d'aides	11
IV.1 Montant global par territoire	11
IV.2 Régimes d'aides par territoire	12
V. Bilan.....	13
Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu à la demande d'information	14

I. Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat

I.1. Le cadre général du recensement des aides d'Etat

Les dispositions de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoient l'établissement par les Régions d'un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire, rapport devant être transmis au représentant de l'Etat dans la région.

Les données de l'ensemble des régions, consolidées à l'échelle nationale, sont ensuite transmises à la Commission européenne.

A cet effet, l'instruction de la DGCL publiée le 23 février 2021 sur la base de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date de la remontée des informations des Régions à l'Etat au 31 mai 2021. La date de remise par chaque Etat membre du rapport consolidé à la Commission européenne a été fixée au 30 juin 2021.

Ce recensement des aides d'Etat est distinct de l'exercice biennuel de recensement, par les Régions, des aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG). Ce recensement a fait l'objet d'une instruction spécifique de la DGCL du 17 février 2020 pour les aides versées en 2018 et 2019. L'instruction de 2021 (comme en 2020) exclut du recensement les aides versées sur le fondement du règlement de minimis n°1407/2013.

Enfin, ce recensement doit être distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 500 000 € qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié mis en place par la Commission européenne.

I.2 Les modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat en 2021

L'instruction de la DGCL relative au recensement annuel des aides d'Etat précise les modalités de réalisation ainsi que le périmètre de l'exercice pour cette année.

Le recensement porte sur les montants mandatés en 2020, donc effectivement versés et non les montants engagés, pour chaque niveau de collectivité.

L'information a été collectée à partir du tableau Excel de référence transmis par la DGCL comportant le montant nominal des aides versées, le cas échéant l'équivalent subvention brut (ESB) et le pourcentage et montant de cofinancement sur fonds européens et le nombre de bénéficiaires pour chacun des régimes suivants :

- Les régimes exemptés ou notifiés
- Les régimes exemptés bis
- Les régimes COVID-19
- Les aides audiovisuelles

II. Méthode et taux de retour

II.1 La démarche de recensement

La Région Ile-de-France a mis en place une démarche pédagogique et dynamique afin de viser un recensement le plus complet possible. Elle a, pour ce faire, travaillé en collaboration avec un prestataire extérieur, le Cabinet Deloitte, qui a été chargé de la structuration de la démarche de recensement, de son pilotage et de la consolidation des données.

Les étapes suivantes ont été mises en œuvre :

- Un lancement formalisé par courrier de la Région via l'adresse mail générique recensement-aides-etat@iledefrance.fr le 7 avril 2021, adressé aux 89 autorités publiques cibles identifiées pour ce recensement dont :
 - La Région Ile de France et ses 15 mandataires ¹
 - 2 Banques publiques (Bpifrance et Banques des Territoires)
 - 8 Départements (Ville de Paris incluse)
 - 52 EPCI
 - 11 EPT

Le courrier de la Région a été doublé par un courriel du Cabinet Deloitte le 8 avril 2021 officialisant ainsi la prise de contact opérationnelle. Les autorités publiques disposaient ainsi des coordonnées téléphoniques et du courriel du prestataire qui était à disposition pour les assister dans leur démarche ou répondre à leurs questions.

- Un délai initial de trois semaines a été laissé aux autorités publiques cibles pour renvoyer le tableau DGCL complété (soit jusqu'au 30 avril), rallongé par un délai d'une dizaine de jours (jusqu'au 12 mai 2021) accordé aux autorités ayant eu besoin de plus de temps de consolidation. Le prestataire a dans le même temps tenu à jour une base de contacts et tracé les retours reçus afin d'identifier les autorités publiques qui n'auraient pas été contactées.
- Une première relance par courriel a été effectuée en date du 19 avril, une deuxième en date du 26 avril et une dernière en date du 7 mai.
- Un appui a été assuré par le service juridique de la Région pour traiter les questions réglementaires.
- L'exploitation et la consolidation des données s'est déroulée entre le 12 et le 28 mai 2021 sur la base des retours obtenus.

II.2 Le taux de réponses

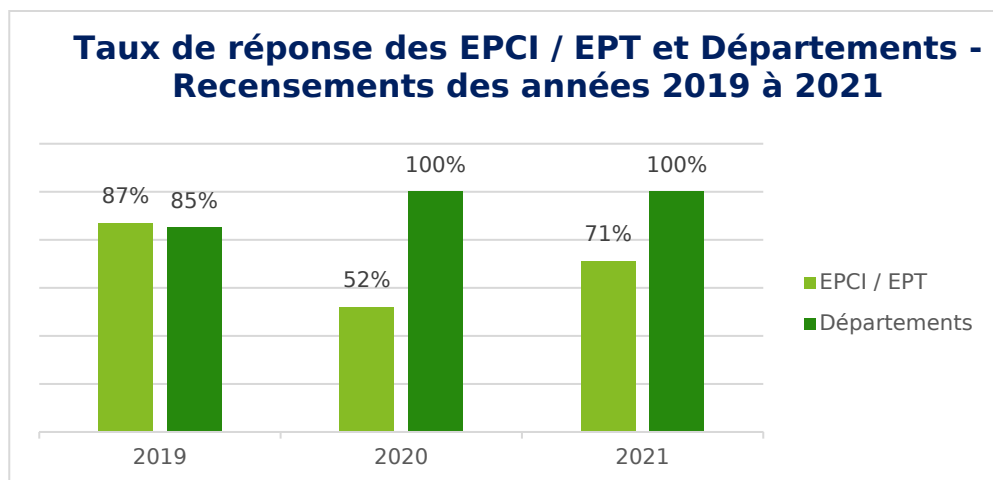
Le recensement s'est organisé dans une situation inédite coïncidant avec l'épidémie de COVID 19 et le confinement de la France. Ainsi, comme cela avait été le cas l'année dernière, les autorités publiques se sont heurtées à des difficultés organisationnelles (télétravail, absence de documents dématérialisés accessibles sur les aides accordées). Toutefois, le taux des répondants pour cette campagne a été supérieur à l'an dernier : un taux de 77,5 % de retours a été comptabilisé contre 61 % en 2020.

¹ Autorités ayant reçu un mandat leur permettant de verser des aides au nom de la Région Ile-de-France. Les mandataires de la Région Ile-de-France en 2020 incluent Scientipôle, Initiative-WILCO, ADIE Ile de France, Paris Initiative Entreprise, Initiative Seine Yvelines, Hauts De Seine Initiatives, INITIACTIVE 95, Initiative Plaine Commune, Initiative Ile de France/ Ile-de-France transmission, Initiative Nord Seine et Marne, Initiative Melun Val De Seine et Sud Seine et Marne et Réseau Entreprendre.

Il se décompose ainsi :

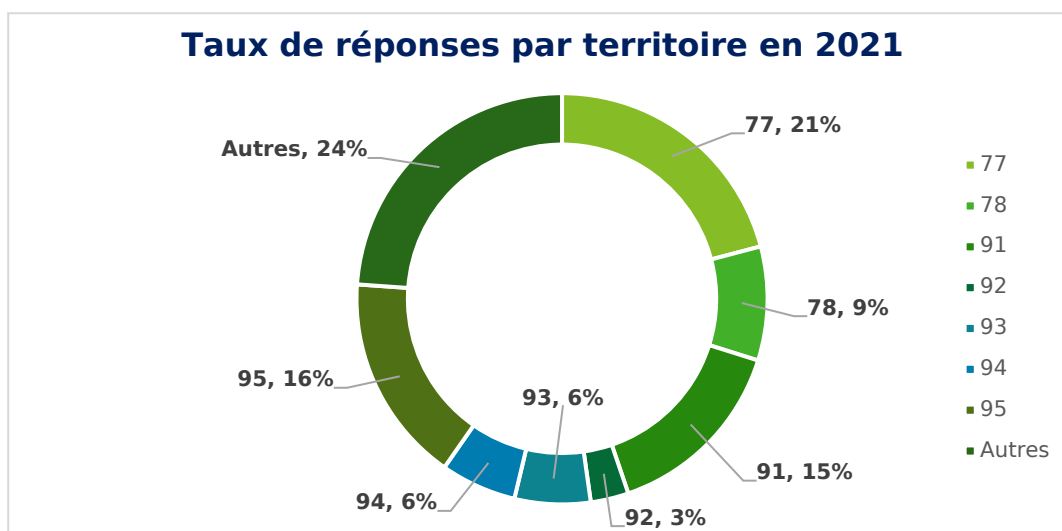
- La Région Ile-de-France et 14 de ses mandataires sur 15 ont répondu, soit un taux de réponse de 94 % ;
- 1 Banque publique sur 2 a répondu, soit un taux de réponse de 50 %.
- 8 Départements sur 8 (Ville de Paris incluse) ont répondu, soit un taux de réponse de 100 % ;
- 39 EPCI sur 52 ont répondu, soit un taux de réponse de 75 % ;
- 6 EPT sur 11 ont répondu, soit un taux de réponse de 54 %.

Il convient de préciser que si la majorité des autorités publiques a bien répondu présent, la plupart d'entre elles a déclaré ne pas avoir versé d'aide d'Etat en 2020, à l'exception des aides versées sur le Fonds Résilience.



Comme l'année précédente, l'ensemble des départements a répondu. Les EPCI / EPT se sont davantage mobilisés avec un taux de retour d'environ 71 % contre seulement 52 % en 2020. Ce taux de réponse se situe dans la moyenne des trois derniers recensements.

Le taux de réponse enregistré couvre l'ensemble du territoire francilien, bien que les taux de réponse restent relativement inégaux d'un territoire à l'autre. Les taux de réponse plus faibles de certains territoires s'expliquent par une présence plus limitée des EPCI (notamment pour les territoires du 93 et du 92 qui comptent uniquement des EPT).



Ces chiffres reposent sur du déclaratif et appellent à une certaine prudence dans leur interprétation. La Région Ile-de-France, les mandataires et les Banques publiques (Bpifrance et BDT) ont été inclus dans le graphique dans la catégorie « Autres ». Il est à noter que les aides que ces autorités publiques ont versées en 2020 peuvent provenir de différents territoires.

Les analyses faites ci-dessous dans ce rapport sont à considérer à l'aune des taux de réponse reçus.

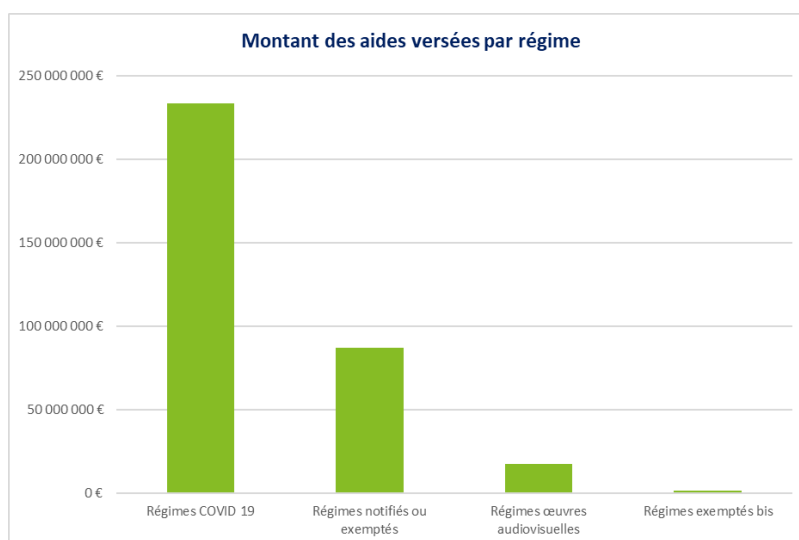
III. Bilan des aides et régimes d'aides au global et par autorité publique

III.1 Montant global et niveau de mobilisation par régime

Sur la base du recensement, le total général toutes aides d'Etat confondues versées et déclarées en 2020 sur le territoire francilien s'élève à **339 309 624,90 €**.

Ce montant se décompose par régimes d'aides de la manière suivante :

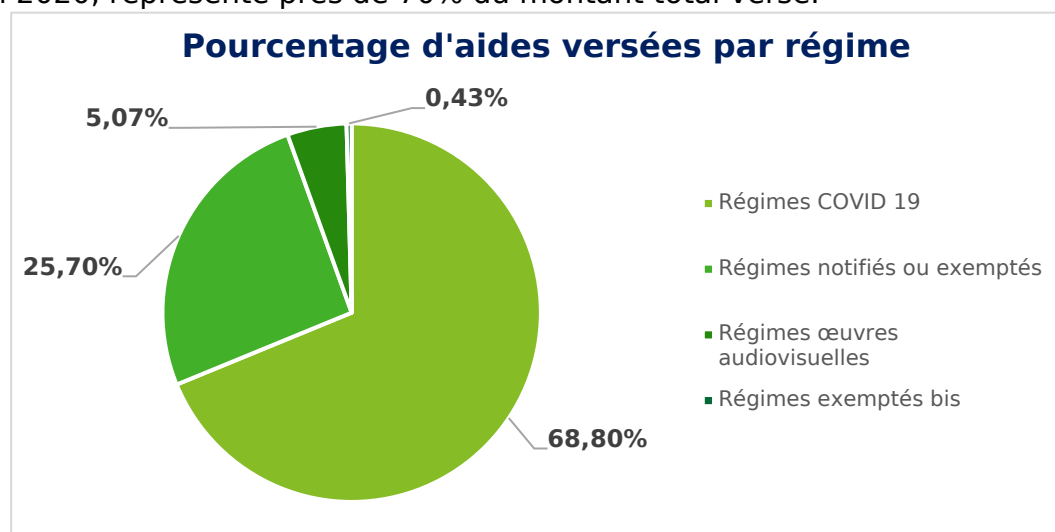
- Régimes COVID-19 : 233 440 708,70 €
- Régimes notifiés ou exemptés : 87 193 909,20 €
- Régimes des œuvres audiovisuelles : 17 201 399,00 €
- Régimes exemptés bis : 1 473 608,00 €



En 2019, le montant global des aides et régimes d'aides versés s'élevait à 90 094 747 €, soit quatre fois moins qu'en 2020. En 2018, il atteignait 81 436 928 €, soit près de 10 % de moins qu'en 2019.

Cet écart s'explique par la part significative des aides et régimes d'aides COVID-19, inexistants les années précédentes, dont le montant versé (233 440 708,70 €) dépasse les montants versés sur tous les autres régimes. Hors aides et régimes d'aides COVID-19, le montant versé en 2020 est égal à 105 868 916,20 €, ce qui se situe dans une tendance haussière à peu près comparable aux années précédentes (autour de +10 à +15% de progression annuelle).

Bien que les montants versés au titre des régimes notifiés ou exemptés aient progressé en 2020 par rapport à 2019 (87 M€ contre 75 M€), leur part globale dans l'ensemble des aides d'Etat s'est écroulée du fait de la mise en place du régime COVID qui, à lui seul en 2020, représente près de 70% du montant total versé.

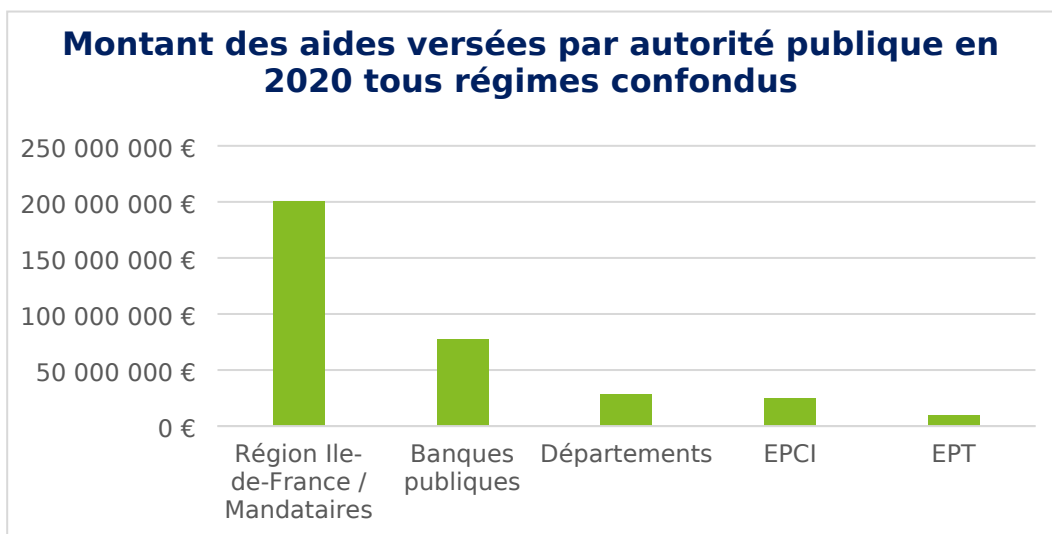


III.2 Ventilation des montants par autorité publique

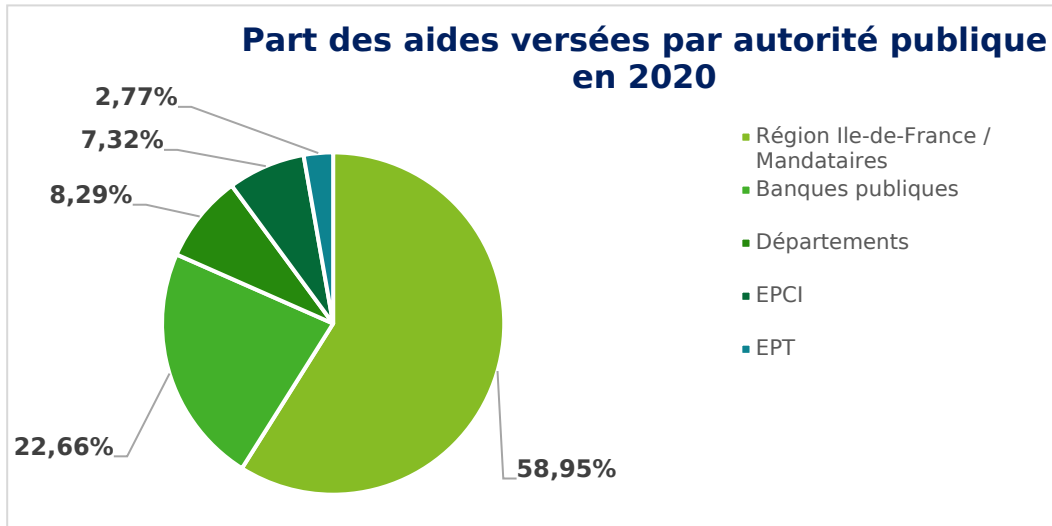
Tous régimes confondus, un total de :

- 🏠 200 019 329, 25 € a été versé par la Région Ile-de-France et ses mandataires ;

- 76 895 460,95 € a été versé par les Banques publiques (Bpifrance et BDT²) ;
- 28 145 635,00 € a été versé par les Départements ;
- 24 847 892,70 € a été versé par les EPCI ;
- 9 401 307,00 € a été versé par les EPT.



Ainsi, la part versée par la Région Ile-de-France et ses mandataires tous régimes confondus atteint près de 58,95 %. La part versée par les Banques publiques est également conséquente puisqu'elle atteint 22,66 % de l'ensemble des aides et régimes d'aides versés. Le graphique ci-dessous donne une représentation consolidation de la répartition des versements par autorité publique :



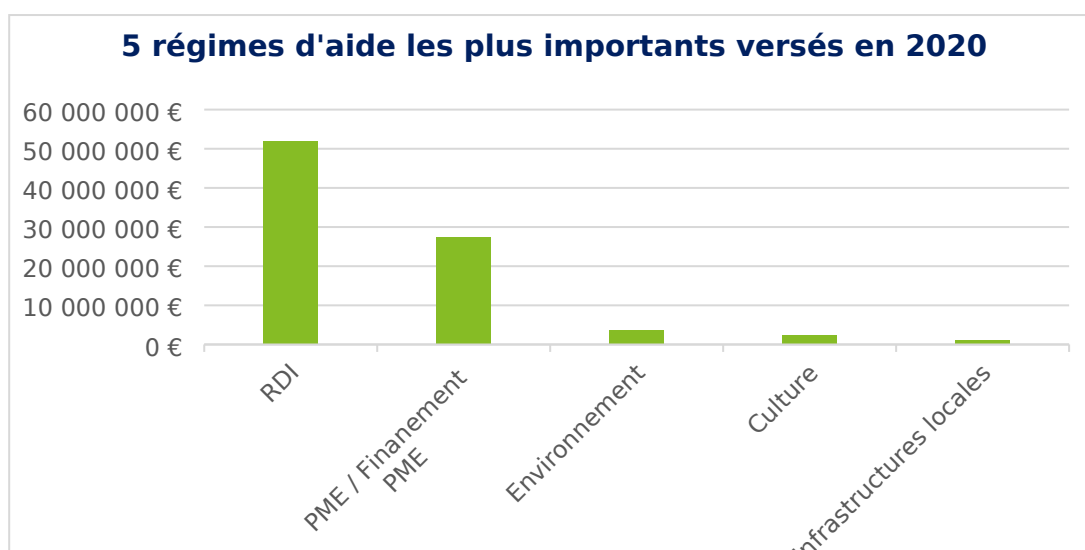
La part de la Région dans le total des aides versées déclarées en 2020 reste donc prépondérante, ce qui est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique, confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

² La ventilation de ces montants n'inclut pas les 25 000 000 € versés par Banques des Territoires sur le Fonds Résilience (Régimes COVID-19).

III.3 Ventilation des aides et régimes par politiques publiques

Parmi les aides versées en 2020, les montants les plus élevés ont porté sur les politiques publiques suivantes, présentées par ordre d'importance, tous niveaux de collectivités confondus et toutes catégories de régime d'aide confondus (hors COVID) :

- Recherche, développement et innovation (RDI) : 51 968 187,15 €
- PME / Financement PME : 26 131 202,88 €
- Environnement : 3 762 157,69 €
- Culture : 2 415 556,50 €
- Infrastructures locales : 1 032 342,00 €



En 2019, le montant des aides versées sur les politiques publiques RDI était de 47 281 442,00 € et constituait le montant le plus important versé sur toutes politiques publiques confondues. En 2020, les politiques publiques RDI constitue toujours les premières aides et régimes d'aides en termes de montants versés avec une part qui a même augmenté par rapport à l'année précédente (51 968 187,15 €).

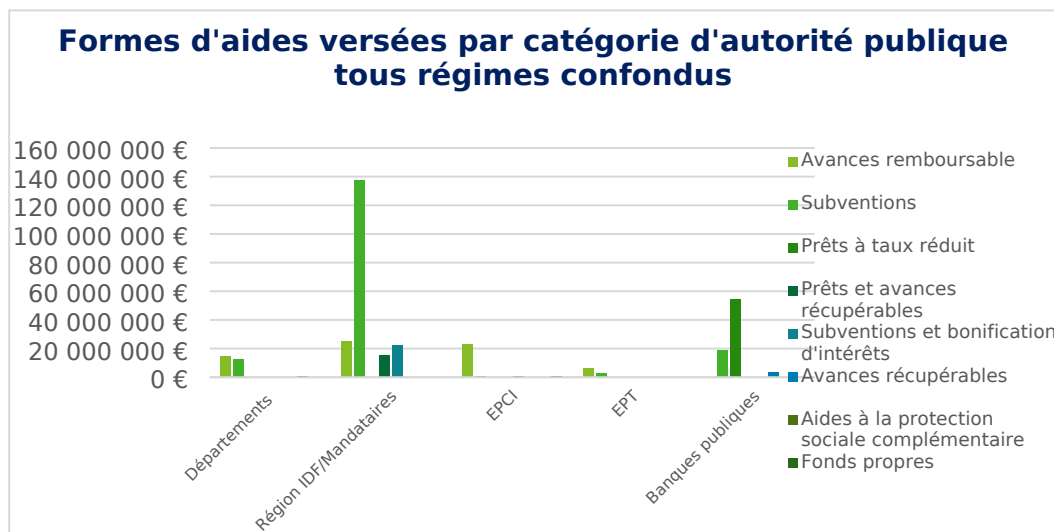
La part des aides et régimes d'aides versés sur les PME / Financement PME a été multiplié par 2,5 : en 2019, le montant s'élevait à 10 469 133,00 € en 2019 contre 26 131 202,88 € en 2020.

Comme en 2019, les politiques publiques Culture et Infrastructures locales sont respectivement les quatrième et cinquième aides et régimes d'aides en termes de montants versés en 2020. L'augmentation est cependant plus raisonnable, de l'ordre de 50%, en passant 1 651 880,00 € en 2019 à 2 415 556,50 € en 2020.

Dans le même temps, la part des fonds de soutien cinéma et audiovisuel, aide à l'écriture de scénarios, aide après réalisation pour l'Île-de-France a augmenté par rapport à l'année précédente : 17 201 399,00 € contre 14 787 734,00 € en 2019.

III.4 Ventilation des formes d'aides par autorité publique

Les formes d'aides utilisées par les autorités publiques sont réparties comme suit :



La Région et ses mandataires ont principalement versé des aides sous forme de subventions (137 179 916,48 €) et sous forme d'avances remboursables (25 000 000,00 € sur les Régimes COVID-19). A l'inverse les Départements ont versé des montants plus importants sous forme d'avances remboursables, tout comme les EPCI et les EPT. Les Banques publiques ont versé un montant significatif de prêt à taux réduit (54 638 000 €) contre 19 000 079,94 € de subventions³. Au total, même si les subventions restent encore prépondérantes, on observe une tendance à la diversification des formes d'aides.

III.5 Focus Résilience

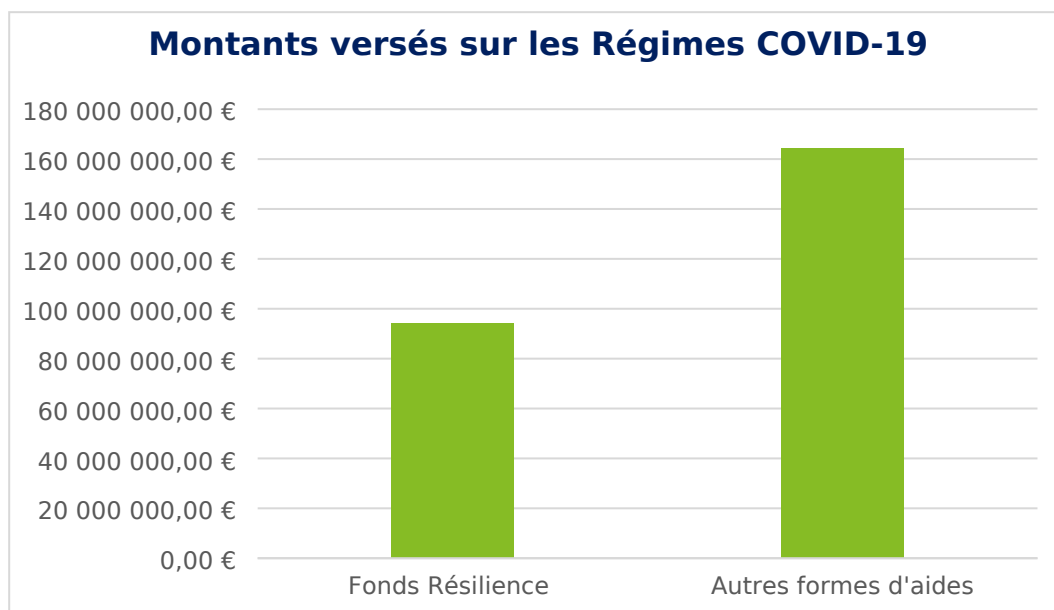
Dans le contexte de la crise sanitaire, la part des aides versées sur les Régimes COVID-19 a été significative.

S'agissant des seuls régimes COVID 19, un montant total de 233 440 708,70 €, se répartissant comme suit, a été versé (en incluant les 25 000 000,00 € versés par la Banque des Territoires, ce montant s'élève à 258 440 708,70 €) :

- Fonds Résilience (Avances remboursables) : en incluant les 25 000 000, 00 € versés par la Banque des Territoires, 94 073 700,00 € soit un total de 4860 aides versées ;
- Autres formes d'aides : 164 367 008,70 € dont :
 - PM'up COVID / Pôle Culture (Région Ile-de-France) : 106 974 650,70 €
 - Bonification du prêt Rebond (Bpifrance) : 54 638 000,00 €
 - Aides aux loyers des commerçants fermés : 1 829 758,00 €
 - Fonds d'urgence pour l'économie à impact social et environnemental et économie culturelle : 749 600,00 €
 - Régime d'aides recherche et développement, infrastructures d'essai et de développement utiles et d'investissements dans des capacités de production en lien avec la COVID-19 : 95 000,00 €

³ La ventilation de ces montants n'inclut pas les 25 000 000 € versés par Banques des Territoires sur le Fonds Résilience (Régimes COVID-19).

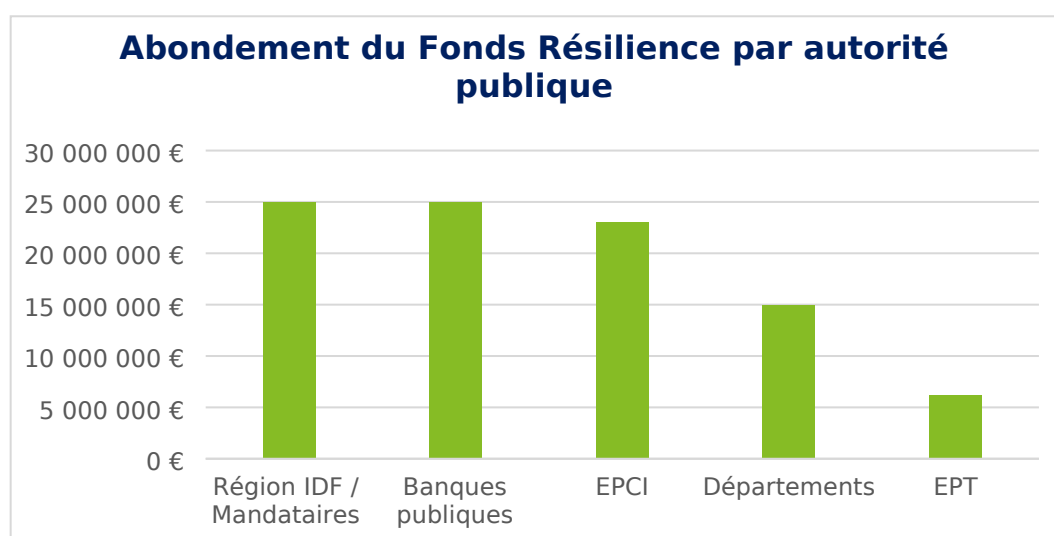
- Aides ESS : 50 000 €
- Garances : 30 000,00 €



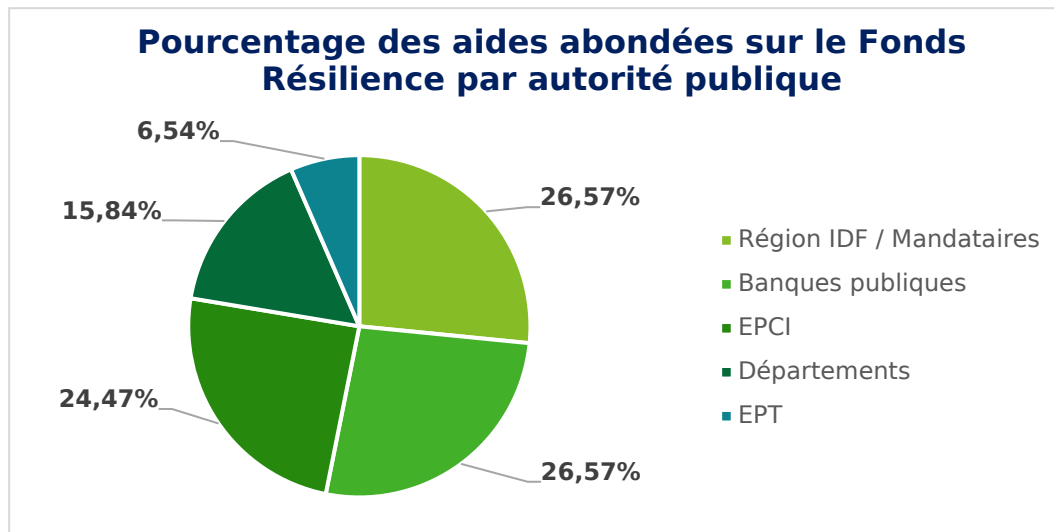
Résilience est le vecteur principal des Régimes COVID-19 versés en 2020. Destiné à soutenir les TPE, micro-entreprises, associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) d'Île-de-France impactés par la crise sanitaire, ce fonds offre une avance remboursable de 3 000 € à 100 000 € à ceux qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire.

En prenant en compte les 25 000 000 € qui ont été abondés par la Banque des Territoires, le Fonds Résilience a été abondé comme suit :

- Région Ile de France : 25 000 000,00 €
- Banques publiques : 25 000 000,00 €
- EPCI : 23 024 265, 00 €
- Département : 14 900 000, 00 €
- EPT : 6 149 435,00 €



La part du montant versé par catégorie d'autorité publique était comme suit :



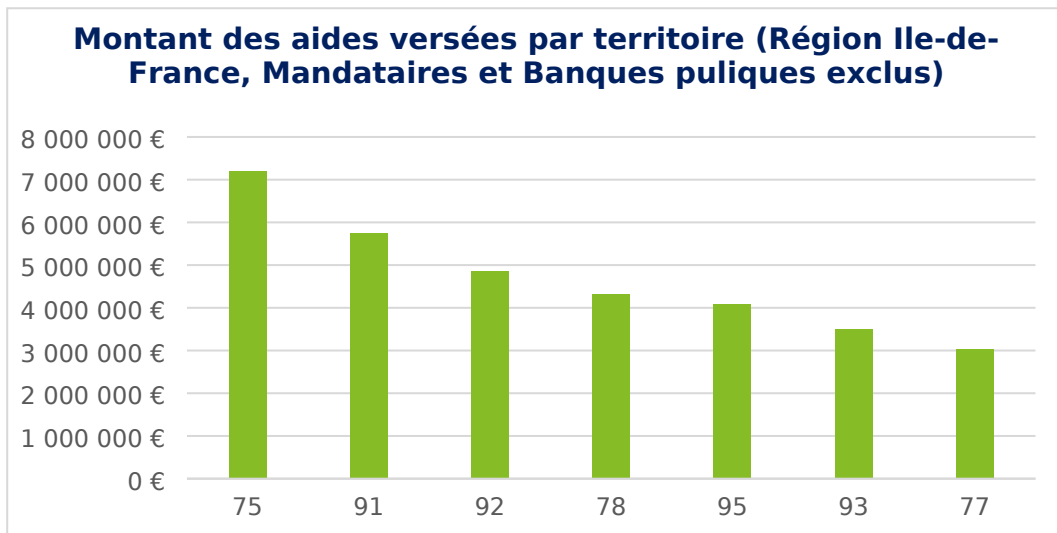
La part des aides versées sur Résilience par la Région Ile-de-France et ses mandataires est de 26,57 %, une part identique à celle des Banques publiques. La part des EPCI est également significative avec 24,47 %. Ces chiffres reposent sur le taux de réponse reçu et sur les données fournies par InitiActive.

IV. Bilan territorial des aides et régimes d'aides

IV.1 Montant global par territoire

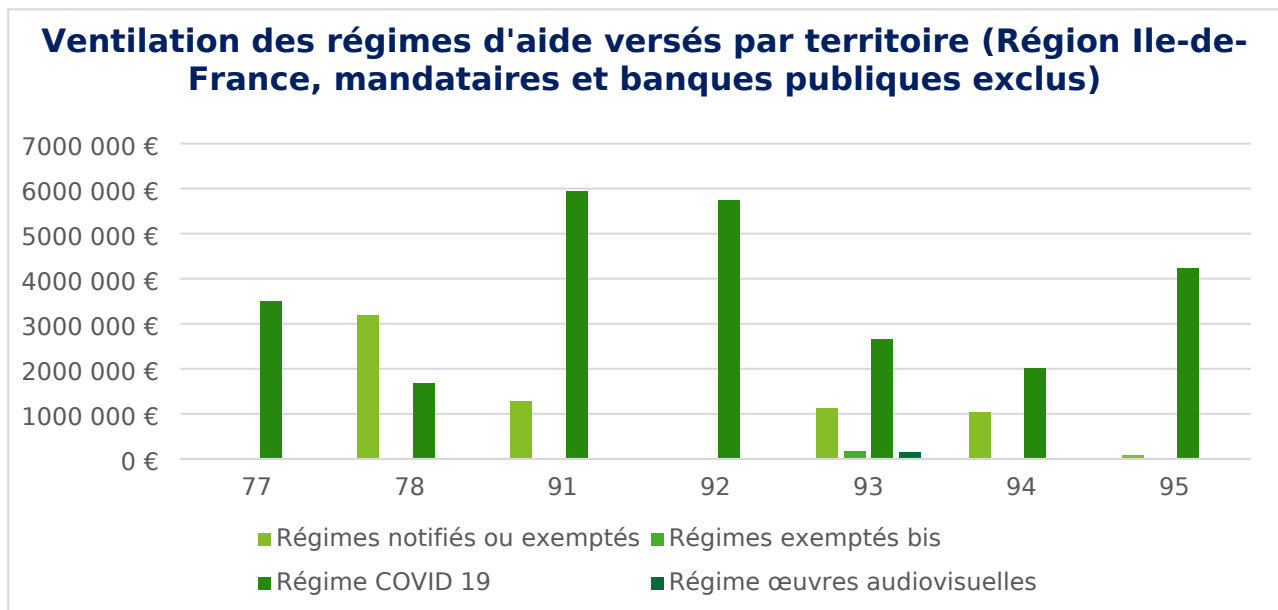
Tous régimes confondus et toutes autorités publiques confondues (hors Région Ile-de-France et mandataires, Banques publiques), les montants versés par territoire sont répartis comme suit :

- 75 - Ville de Paris : 29 797 000 €
- 91 - Essonne : 7 206 173 €
- 92 - Hauts-de-Seine : 5 745 078 €
- 78 - Yvelines : 4 858 890 €
- 95 - Val d'Oise : 4 310 523 €
- 93 - Seine Saint Denis : 3 942 948 €
- 77 - Seine-Et-Marne : 3 492 510 €
- 94 - Val-de-Marne : 3 041 713 €



IV.2 Régimes d'aides par territoire

La ventilation des montants versés par territoires est comme suit :



Sur la base de ce qui a été reporté par les autorités publiques dans chaque territoire, les aides et régimes d'aides qui ont été les plus versés, tous territoires confondus, sont les régimes COVID-19, avec les montants les plus importants versés par le 91 et 92. La part des montants versés sur les régimes notifiés ou exemptés a été la plus importante dans le 78.

V. Bilan

Au-delà de son caractère obligatoire, ce recensement permet à la Région, en complément des collaborations politiques et opérationnelles, de mieux connaître l'ampleur de l'action des collectivités de son territoire en matière d'aides économiques.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du développement économique définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est la seule compétente, suivant les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, pour définir les régimes d'aides aux entreprises (hormis quelques exceptions et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise). Les Départements ne sont plus, là encore sauf quelques exceptions, autorisés à octroyer des aides économiques. Enfin, les communes et EPCI ne peuvent plus intervenir que pour cofinancer les dispositifs créés par la Région et dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci qui rappellera leurs obligations en matière d'aides d'Etat. Avant même le recensement, la Région peut donc avoir une connaissance des dispositifs utilisés par les collectivités et est donc mieux à même de cibler son recensement. Par ailleurs, les obligations relatives à la réglementation des aides d'Etat étant en général définies au niveau du dispositif d'aide, les collectivités verront leurs interventions sécurisées à ce titre.

Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu à la demande d'information

Liste des structures ayant répondu au recensement de 2021 portant sur les aides d'Etat versées en 2020.

Les 8 départements ayant transmis les informations relatives au recensement sont :

- Le département du Val d'Oise
- Le département du Val de Marne
- Le département de l'Essonne
- Le département des Yvelines
- Le département de Seine et Marne
- Le département de Seine Saint-Denis
- Le département des Hauts de Seine
- Ville de Paris (assimilée au Département 75)

Les EPCI / EPT à fiscalité propre, sur les 52 ayant répondu :

- **En bleu** les 39 EPCI ayant répondu,
- En noir, les autres EPCI n'ayant pas répondu

75 (1)	77 (17)	78 (7)	91 (8)	92	93	94	95 (9)
Métropole - Grand Paris	CA - Melun Val de Seine	CA - Versailles Grand Parc	CA - Cœur d'Essonne				CA - Roissy Pays de France
	CC - Deux Morin	CA - Saint-Quentin-en-Yvelines	CC - 2 Vallées - Milly-la-Forêt				CC - Sausseron Impressionnistes
	CC - L'Orée de la Brie	CC - La Haute Vallée de Chevreuse	CC - Pays de Limours				CC - Vexin-Val de Seine
	CC - La Brie Nangisienne	CC - Pays Houdanais	CC - Dourdannais en Hurepoix				CA - Val Parisien
	CC - Pays de l'Ourcq	CC - Cœur d'Yvelines	CC - Paris Saclay				CC - Vexin Centre
	CC - Pays de Montereau	CC - Gally Mauldre	CC - Juine et Renarde				CC - Haut Val d'Oise
	CC - Les Portes Briardes	CC - Les Portes de l'Île	CC - Val d'Essonne				CC - Vallée de l'Oise

	- Entre Villes et Forêts	de France					et Trois Forêts
	CC - Pays de Nemours	CC - Rambouillet Territoires	CC - Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart				CC - Carnelle Pays de France
	CC - Val Briard	CC - Saint Germain Boucles de Seine	CC - Val d'Yerres Val de Seine				CC - Cergy Pontoise
	CA - Marne et Gondoire	CU - Grand Paris Seine et Oise	CC - Etampois Sud Essonne				CC - Plaine Vallée
	CC - Pays de Fontainebleau	CC - Cergy Pontoise					
	CA - Val d'Europe						
	CC - Brie des rivières et châteaux						
	CC - Provinois						
	CC - La Bassée Montois						
	CC - Pays de Meaux						
	CC - Moret Seine et Loing						
	CC - Gâtinais Val de Loing						
	CC - Plaines et Monts de France						
	CC - Grand						

	Paris Sud Seine Essonne Sénart						
	CC - Coulom miers Pays de Brie						
	CA - Paris Vallée de la Marne						
	CA - Roissy Pays de France						

